


## ANNEXE 5d

 <b>L'Arpajonnais</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	<b>2015/</b>
<b>Séance du 24 septembre 2015</b>	

### **DÉLIBÉRATION n° CC. 129/2015**

**OBJET : Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concerté du Souchet à La Norville – Désignation de l'aménageur.**

Le jeudi 24 septembre 2015, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais, dont les membres ont été légalement convoqués, par lettre en date du 17 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SPROTTI, à La Norville.

*Nombre de membres en exercice : 50*

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (34)**

**ARPAJON :** Monsieur Christian BERAUD, Madame Martine BRAQUET, Monsieur Pascal FOURNIER, Monsieur Gabriel CRUZILLAC, Madame Elisabeth TAUNAY.

**AVRAINVILLE :** Monsieur Philippe LE FOL.

**BOISSY-SOUS-SAINT-YON :** Monsieur Maurice DORIZON.

**BREUILLET :** Monsieur François LECRON, Madame Véronique MAYEUR, Monsieur Bernard SPROTTI, Monsieur Richard VIVIER.

**BRUYERES LE CHATEL :** Monsieur Jean DORET, Monsieur Thierry ROUYER.

**CHEPTAINVILLE :** Madame Edith BELLEC, Monsieur Raymond BOUSSARDON.

**EGLY :** Monsieur Claude JOSSERAND, Monsieur Gérard MARCONNET.

**GUIBEVILLE :** Monsieur Jean-Daniel BLANCHECOTTE, Monsieur Gilles LELU.

**LA NORVILLE :** Monsieur Bernard FILLEUL, Monsieur Jean-Luc LANGLAIS, Madame Martine SAINT-JALMES

**LARDY :** Madame Claude ROCH, Madame Marie Christine RUAS.

**MAROLLES-EN-HUREPOIX :** Monsieur Georges JOUBERT, Monsieur Nicolas MURAIL.

**OLLAINVILLE :** Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Monsieur Philippe JOLY.

**SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON :** Madame Laurence BATARD, Monsieur Christian KERVAZO, Madame Annie LECLERC, Monsieur Jean-Yves WATTRE.

**SAINT-YON :** Monsieur Jean-Claude LANGUILLAT, Monsieur Alexandre TOUZET.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES (4)**

**AVRAINVILLE :** Monsieur Paul BERNAUDEAU.

**BRUYERES LE CHATEL :** Madame Annie-France NORMAND.

**EGLY :** Madame Martine DELAVOIX.

**OLLAINVILLE :** Monsieur Philippe JOLY.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (12)**

**ARPAJON :** Monsieur Maxime DARRAS à Madame Martine BRAQUET.

**BOISSY SOUS SAINT YON :** Madame Carine BILLEN à Monsieur Maurice DORIZON, Monsieur Alain LABRIT à Monsieur Jean-Luc LANGLAIS.

**BREUILLET :** Madame Géraldine GERARD à Madame Véronique MAYEUR.

**EGLY :** Monsieur Edouard MATT à Monsieur Gérard MARCONNET.

**LARDY :** Monsieur Nassim BELKAID à Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique BOUGRAUD à Monsieur Alexandre TOUZET.

**MAROLLES EN HUREPOIX** : Madame Josiane BOULENGER à Monsieur Georges JOUBERT,  
Madame Nathalie GLORON-PETIT à Monsieur Nicolas MURAIL.  
**OLLAINVILLE** : Monsieur Olivier GARIN à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU.  
**SAINT GERMAIN LES ARPAJON** : Monsieur Norbert SANTIN à Monsieur Christian  
KERVAZO, Madame Laudénia VELHO à Madame Annie LECLERC.

Le Quorum est atteint.

*Monsieur Jean DORET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales.*

**DÉLIBÉRATION n° CC.129 /2015**

**OBJET : Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concerté du Souchet à La Norville  
- Désignation de l'aménageur.**

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par sa délibération n° CC. 76/2013 en date du 27 juin 2013, créé la ZAC du Souchet sur la commune de La Norville.

Cette opération vise à créer, sur une zone de 6,5 ha, environ 220 logements dont 50 % de logements sociaux, des cheminements piétonniers, des espaces publics et des espaces verts.

Par délibération n° CC. 77/2013 en date du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement portant sur cette ZAC.

Cette procédure s'est déroulée conformément aux dispositions relatives aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions, exposées aux articles R. 300-4 à R. 300-11 du code de l'urbanisme.

Le financement de l'opération est principalement assuré par la cession de terrains équipés. Le concessionnaire assumera donc une part significative du risque économique de l'opération et sera substantiellement rémunéré par les résultats de l'opération.

La durée de la concession est de 6 ans. Elle pourra être prorogée par avenant au traité de concession. Le concessionnaire aura la mission de réaliser, sous le contrôle du concédant l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment : les acquisitions foncières, la réalisation et le suivi des travaux d'aménagement, la commercialisation et la cession des charges foncières, le suivi et la coordination de toutes les études nécessaires à l'opération, et la gestion financière et comptable de l'opération.

La consultation a été engagée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans les revues spécialisées suivantes : le Journal Officiel de l'Union Européenne, le BOAMP et le Moniteur des Travaux Publics.

La date limite de réception des dossiers de candidature était fixée au 19 janvier 2015. Sept candidatures ont été enregistrées. Un dossier de consultation a été adressé à chacun des candidats de façon à leur permettre de remettre une proposition devant servir de base à la négociation. La date limite de remise des offres était fixée au 9 mars 2015. Quatre offres ont été déposées par les candidats suivants :

- CM-CIC Aménagement Foncier,
- Groupement SORGEM - LOTICIS – GEOTERRE,
- ESSONNE AMENAGEMENT,
- SEM MASSY.

La commission compétente en matière de concessions d'aménagement s'est réunie le 22 mars 2015 pour émettre un avis sur ces offres.

Trois candidats ont été retenus pour être auditionnés par la personne habilitée à engager les discussions, le Président, en présence de la Commission Concession d'Aménagement :

- CM-CIC Aménagement Foncier,
- Groupement SORGEM - LOTICIS – GEOTERRE,
- SEM MASSY

Ces mêmes candidats ont été auditionnés une seconde fois.

Les discussions ont porté essentiellement sur le programme, les modalités et les prix de cession des charges foncières et le montant des participations.

Au terme des négociations, il s'est avéré que, l'offre du CM-CIC Aménagement Foncier était celle qui permettait de répondre au mieux au projet en termes financiers et d'aménagement.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L. 300-5, et R. 300-4 à R. 300-11,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,  
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,  
VU sa précédente délibération n° CC. 76/2013 en date du 27 juin 2013 créant la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Souchet à La Norville,  
VU sa précédente délibération n° CC. 77/2013 en date du 27 juin 2013 lançant la consultation aménageur pour la Z.A.C. du Souchet à La Norville,  
VU sa précédente délibération, n° CC. 138/2014 du 25 septembre 2014, désignant les membres de la Commission Concession Aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats et désignant la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, soit le président de la Communauté de Communes, en application de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme,  
VU la proposition de Monsieur le Président et l'avis de la Commission Concession Aménagement en date du 15 juillet 2015,  
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2015,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, au scrutin public,**

**DESIGNE** le CM-CIC Aménagement Foncier pour lui confier la concession d'aménagement relative à la zone d'aménagement concerté du Souchet situé sur La Norville.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité à 46 voix** (Monsieur Christian BERAUD, Madame Martine BRAQUET, Monsieur Maxime DARRAS, Monsieur Pascal FOURNIER, Monsieur Gabriel CRUZILLAC, Madame Elisabeth TAUNAY, Monsieur Philippe LE FOL, Madame Carine BILLEN Monsieur Maurice DORIZON, Monsieur Alain LABRIT, Madame Géraldine GERARD Monsieur François LECRON, Madame Véronique MAYEUR, Monsieur Bernard SPROTTI, Monsieur Richard VIVIER, Monsieur Jean DORET, Monsieur Thierry ROUYER, Madame Edith BELLEC, Monsieur Raymond BOUSSARDON, Monsieur Claude JOSSEYRAND, Monsieur Gérard MARCONNET, Monsieur Edouard MATT, Monsieur Jean-Daniel BLANCHECOTTE, Monsieur Gilles LELU, Monsieur Bernard FILLEUL, Monsieur Jean-Luc LANGLAIS, Madame Martine SAINT-JALMES, Monsieur Nassim BELKAÏD, Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Claude ROCH, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Josiane BOULENGER, Madame Nathalie GLORON-PETIT, Monsieur Georges JOUBERT, Monsieur Nicolas MURAIL, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Madame Laurence BATARD, Monsieur Christian KERVAZO, Madame Annie LECLERC, Monsieur Norbert SANTIN, Madame Laudéa VELHO, Monsieur Jean-Yves WATTRE, Monsieur Jean-Claude LANGUILLAT, Monsieur Alexandre TOUZET).

Le Président certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de la sa transmission en Préfecture d'Evey au titre du contrôle de la légalité (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en date du :

Le Président  
Bernard SPROTTI



Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an susdits  
Le Président,

  
Bernard SPROTTI